

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 29/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/03/2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> 0</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/20/CM/ND

Objet : Désignation des Conseillers Municipaux Délégués

Préambule

A la suite de la délibération ayant fixé à huit le nombre de conseillers municipaux délégués, la désignation de ces élus s'inscrit dans une démarche d'organisation cohérente de l'exécutif municipal.

Elle répond à la volonté de disposer d'élus clairement identifiés dans des domaines spécifiques, afin d'assurer un suivi attentif des projets, de renforcer la coordination des actions et de garantir une présence accrue auprès des habitants, des associations et des partenaires institutionnels.

Les conseillers municipaux délégués interviennent en complémentarité des adjoints au Maire. Leur implication permet de répartir plus finement les responsabilités, de fluidifier la gestion des dossiers et de garantir une mise en œuvre efficace des orientations municipales. Leur désignation par le Conseil municipal constitue ainsi une étape essentielle avant la prise des arrêtés de délégation qui préciseront, pour chacun d'eux, le périmètre exact des missions confiées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront portées à la connaissance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. Il est également rappelé que les délégations prendront fin automatiquement à l'ouverture de la campagne électorale précédant le prochain renouvellement du Conseil municipal.

La présente délibération vise donc à procéder à la désignation des huit conseillers municipaux délégués, permettant ainsi au Maire de leur confier, dans un second temps, les missions nécessaires à la bonne conduite de l'action municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N° 2026/19/CM/ND du 01 avril 2026 fixant à huit le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une organisation efficace de l'exécutif municipal et un suivi renforcé des dossiers ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son intention de désigner, en qualité de conseillers municipaux délégués :

NOM	DELEGATION CONFIEE
BEAREZ Serge	Communication
FERREIRA Frédérique	Action sociale / ainés
BERNARD Quentin	Finances / cadre de vie
ROUSSELLE Sylvie	Fleurissement / environnement
WOLICKI Raymond	Sport
DELANNOIS Mélanie	Enseignement
NOTOT Régis	Vie associative
SPARTY Sandrine	Culture / patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

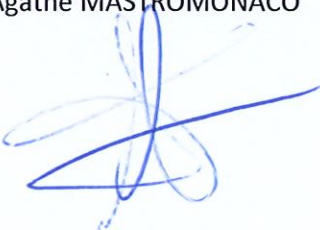
Article 1 : de prendre acte de la désignation, par Monsieur le Maire, des conseillers municipaux délégués et des délégations qui leur seront confiées par arrêtés individuels.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication